REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 022 DU 08 FEVRIER 2019 PORTANT DETACHEMENT D'UN OFFICIER DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant Modification de la Loi n° 1/15 du 29 Avril 2006 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/011 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses Composantes ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 Septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/158 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants;

Vu le dossier administratif de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Est détaché auprès de l'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi, AACB :

Major Gervais HARERIMANA, SS1429 de la matricule.

Article 2 : Le présent décret prend effet à la date du 17 janvier 2017.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4: Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de la mise en application du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 février 2019,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

Emmanuel NTAHOMVUKIYE.